



**ARRETE**  
**REGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VEHICULES**  
**CHEMIN SAINT LABRE**  
**DU DIMANCHE 13 NOVEMBRE 2022 AU DIMANCHE 11 DECEMBRE 2022**  
**FOIRE EXPOSITON : SALON VENTOUX PROVENCE EXPO**

**Service Foires et Marchés**  
**2022/A/SFM/1480**  
**P**

**LE MAIRE** de la Ville de **CARPENTRAS**,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-et L 2213-1,

**VU** le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 sur le pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et R 411-1 et suivants,

**VU** l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

**VU** l'arrêté municipal 2021/SVRD/A-959 du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans l'agglomération de Carpentras,

**CONSIDERANT** qu'en raison de l'installation d'un chapiteau du dimanche 13 novembre 2022 au dimanche 11 décembre 2022, dans le cadre de la Foire Exposition : Salon Ventoux Provence Expo, il convient de redéfinir les règles de circulation des véhicules sur le chemin Saint Labre,

- ARRETE -

**Article 1/ Chemin Saint Labre, du dimanche 13 novembre 2022, minuit, au dimanche 11 décembre 2022, minuit**, la circulation des véhicules sera mise en double sens, pour sa partie haute conformément au plan ci-joint.

**Article 2/** Les services techniques municipaux seront chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire et de la pose de barrières de protection, dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devront, sur l'invitation qui leur sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

**Article 3/** Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

**Article 4/** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 5/** Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, Madame la Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 09 novembre 2022

**VILLE DE CARPENTRAS**

Publié le :

10 NOV. 2022

Administration Générale



Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué

**Bernard Bossan**



**A R R E T E**  
**RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES**  
**MERCREDI 16 NOVEMBRE 2022**  
**HIPPODROME SAINT PONCHON – ROGER LEYRAUD**  
**CROSS UNSS**

Service Foires et Marchés

2022 – A – SFM - 1481

P

**LE MAIRE** de la Ville de **CARPENTRAS**,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1

**VU** le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 sur le pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et R 411-1 et suivants,

**VU** l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

**VU** l'arrêté municipal 2021/SVRD/A-959 du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans l'agglomération de Carpentras,

**CONSIDÉRANT** qu'à l'occasion du « Cross de l'UNSS » organisé le mercredi 16 novembre 2022 à l'Hippodrome St-Ponchon – Roger Leyraud, il convient de réglementer le stationnement des véhicules devant l'entrée principale afin d'assurer la sécurité des participants tout en maintenant le bon ordre,

**A R R E T E**

**Article 1 - Mercredi 16 novembre 2022, de 8 heures à 18 heures**, le stationnement des véhicules sera totalement interdit sur la zone située devant **l'entrée principale de l'Hippodrome St-Ponchon – Roger Leyraud**.

**Article 2** - Les services techniques municipaux seront chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire et de la pose de barrières de protection, dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devront, sur l'invitation qui leur sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

**Article 3** - Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

**Article 4** - Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

**Article 5** - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** - Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, Madame la Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 09 novembre 2022

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué

Bernard Bossan

**VILLE DE CARPENTRAS**

Publié le :

10 NOV. 2022

Administration Générale





**A R R E T E**  
**RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES**  
**MERCREDI 16 NOVEMBRE 2022**  
**CHEMIN SAINT PONCHON**  
**CROSS UNSS**

**Service Foires et Marchés**  
**2022 – A – SFM - 1482**  
**P**

**LE MAIRE** de la Ville de **CARPENTRAS**,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1  
**VU** le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 sur le pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et R 411-1 et suivants,  
**VU** l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,  
**VU** l'arrêté municipal 2021/SVRD/A-959 du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans l'agglomération de Carpentras,  
**CONSIDÉRANT** qu'à l'occasion du « Cross de l'UNSS » organisé, le mercredi 16 novembre 2022, à l'Hippodrome St-Ponchon – Roger Leyraud, il convient de réglementer la circulation des véhicules, afin d'assurer la sécurité des participants tout en maintenant le bon ordre,

**A R R E T E**

**Article 1 - Mercredi 16 novembre 2022, de 15 heures 30 à 18 heures**, la circulation des véhicules sera interdite **Chemin de Saint-Ponchon** pour sa partie comprise entre la route de Saint-Didier et l'avenue Pierre de Coubertin (tennis ASPTT) jusqu'au pont du canal. Seuls les participants et les riverains seront autorisés à circuler.

**Article 2** - Les services techniques municipaux seront chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire et de la pose de barrières de protection, dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devront, sur l'invitation qui leur sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

**Article 3** - Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

**Article 4** - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** - Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, Madame la Commissaire de Police et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 09 novembre 2022

Pour le Maire,  
 L'Adjoint Délégué,

**Bernard Bossan**

**VILLE DE CARPENTRAS**

Publié le :

10 NOV. 2022

Administration Générale

